

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

Sont présents:

Rémy Vincent

Denis «Kalo» Bastien

Carlo Gros-Louis

Dave Laveau

René «Wellie» Picard

Stéphane B. Picard

William Romain

Daniel Sioui

Grand Chef (absent)

Chef familial

Chef familial

Chef familial (intérim)

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Tina Durand

Secrétaire

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

Attendu que le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) a demandé au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW), le 19 mars 2024, de donner son vote concernant des modifications à un pourvoi en contrôle judiciaire qu'il a initié devant la Cour supérieure du Québec (n° 200-17-034684-233) (**Pourvoi**) afin de contester la validité constitutionnelle de dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, L.Q. 2022, c. 14 (**Loi**);

Attendu que le CNHW reconnaît que la Loi comporte des effets préjudiciables aux peuples autochtones sur leurs droits linguistiques ainsi que leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de langue;

Attendu que le CNHW souhaite exprimer sa solidarité dans la défense, par le CEPN, des droits ancestraux génériques des peuples autochtones à la langue et à l'auto-détermination, ce qui comprend le droit à une autonomie gouvernementale entière dans le domaine de l'éducation;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

Attendu que le CEPN a également demandé au CNHW une contribution de 15 000 \$ versée dans un compte bancaire qui sera exclusivement destiné au Pourvoi (**Fonds**) et qui sera géré par le vérificateur interne du CEPN et le Comité des finances et d'audit du CNHW;

Attendu que le CEPN s'engage à signer un contrat d'allocation avec le CNHW visant la gestion et l'utilisation des Fonds.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Carlo Gros-Louis, **appuyé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu** :

- **D'appuyer** le pourvoi en contrôle judiciaire du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) dans le dossier n° 200-17-034684-233 de la Cour supérieure du Québec intitulé *Assemblée des Premières nations Québec-Labrador et Conseil en éducation des premières nations c. Procureur général du Québec (Pourvoi)*;
- **De limiter** cet appui à la défense des droits génériques à tous les peuples autochtones du Québec qui sont en litige dans cette instance, c'est-à-dire les droits ancestraux génériques des peuples autochtones à la langue et à l'auto-détermination, ce qui comprend le droit à une autonomie gouvernementale entière dans le domaine de l'éducation;
- **De préciser** que tant le CEPN que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ne représentent pas la Nation huronne-wendat (NHW) pour tout ce qui touche à ses propres droits ancestraux ou issus de traités;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

- **De préciser** que rien dans la présente résolution n'autorise le CEPN et l'APNQL à s'exprimer au nom de la NHW quant à la portée territoriale de tout droit ancestral ou issu de traité pouvant appartenir à la NHW ou à tout autre peuple autochtone du Canada;
- **De préciser** que le Pourvoi ne doit pas nuire aux droits et intérêts de la NHW;
- **D'autoriser** le paiement d'une contribution de 15 000 \$ en faveur du CEPN pour financer la conduite du Pourvoi;
- **De mandater** la direction des Services juridiques du CNHW à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND